

impérialiste, fut réélu, le 22 juin 1857, par 25,797 voix (25,991 votants, 34,703 inscrits), mais échoua, le 1<sup>er</sup> juin 1863, avec 5,692 voix seulement contre 19,455 à M. Garnier, élu, 2,418 à M. Blanc, et 752 à M. Laforgue de Bellegarde. Chevalier de la Légion d'honneur du 11 février 1860, M. Faure fut promu officier du même ordre le 1<sup>er</sup> juin 1865.

**FAURE (JOSEPH)**, représentant du peuple à l'Assemblée législative de 1849, né à Givors (Rhône) le 24 mai 1806, mort à Givors le 27 décembre 1872, rempli dans sa ville natale les fonctions de maire. Républicain, il fut porté, le 13 mai 1849, sur une liste démocratique du Rhône, et fut élu, le 9<sup>e</sup> sur 11, avec 70,107 voix (110,722 votants et 154,740 inscrits), représentant du Rhône à l'Assemblée législative. Il prit place à gauche, appuya l'interpellation Ledru-Rollin sur les affaires de Rome, vota contre les lois répressives qui furent adoptées par la majorité monarchiste de l'Assemblée, notamment contre la loi Falloux-Pariou sur l'enseignement, contre la loi sur le suffrage universel, et protesta contre le coup d'Etat de décembre 1851. Il reentra alors dans la vie privée.

**FAURE (PIERRE-HIPPOLYTE)**, député de 1877 à 1889, né à Châlons-sur-Marne (Marne) le 26 août 1816, était, depuis 1841, pharmacien dans cette ville, dont il devint maire en 1876. Conseiller général de la Marne pour le canton de Châlons, il se présenta, pour la première fois, aux élections législatives, le 20 février 1876, dans l'arrondissement de Châlons, où il obtint, comme candidat républicain, 5,860 voix, contre 6,436 à M. Ponsard, conservateur, élu. M. Hippolyte Faure prit sa revanche le 14 octobre 1877, après la dissolution de la Chambre par le cabinet du 16 mai : par 6,549 voix sur 13,136 votants et 15,245 inscrits, contre 6,503 accordés au député sortant, il devint député de Châlons-sur-Marne. Inscrit à la gauche républicaine, il vota pour les invalidations des députés de la droite, pour le ministère Dufaure, pour le retour de l'Assemblée à Paris, pour l'invalidation de l'élection de Blanqui, pour l'article 7, pour l'application des lois aux congrégations non autorisées, pour les lois nouvelles sur la presse et le droit de réunion, etc. Réélu, le 21 août 1881, par 7,543 voix contre 2,056 à M. Ponsard (10,429 votants, 15,226 inscrits), il continua de s'associer aux votes de la majorité opportuniste, notamment en faveur des cabinets Gambetta et Jules Ferry et de la politique coloniale. M. Hipp. Faure fut encore réélu, le 4 octobre 1885, sur la liste opportuniste de la Marne, le 3<sup>e</sup>, avec 52,460 voix (94,874 votants, 117,802 inscrits). Il appuya les cabinets Tirard et Rouvier ; il a voté à la fin de la législature : pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement, pour l'ajournement indéfini de la révision de la constitution, pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour les poursuites contre le général Boulanger.

**FAURE (FRANÇOIS-FÉLIX)**, député depuis 1881, né à Paris le 30 janvier 1841, armateur au Havre, ancien consul de Grèce dans cette ville, ancien adjoint au maire, membre et président de la Chambre de commerce, juge au tribunal de commerce, commanda, pendant la guerre de 1870-71, le 6<sup>e</sup> bataillon des gardes mobiles de son département. Républicain mo-

déré, il fut élu comme tel, le 21 août 1881, par 5,876 voix (11,539 votants, 15,882 inscrits), député de la 3<sup>e</sup> circonscription du Havre, contre 6,615 voix au député conservateur sortant, M. du Douët. Il prit place à gauche, soutint la politique opportuniste, et ne tarda pas à se faire dans la Chambre nouvelle une spécialité des questions intéressant la marine marchande et les relations commerciales avec l'étranger ; il fut membre de plusieurs commissions du budget, de la commission des conventions avec les grandes compagnies de chemins de fer, de celle de la conversion de la rente, des voies navigables, etc. Lors de la formation du cabinet présidé par Gambetta (14 novembre 1881), M. Félix Faure fut nommé sous-secrétaire d'Etat au ministère du Commerce et des Colonies ; il resta en fonctions, comme le cabinet, jusqu'au 25 janvier 1882. Il prit, en mars 1883, avec MM. Martin Nadaud, Peulevey, etc., l'initiative d'une proposition tendant à fixer la responsabilité des patrons en cas d'accident arrivé à leurs ouvriers, et défendit cette proposition devant la Chambre. Le 22 septembre suivant, il fut appelé, dans le dernier cabinet Ferry, au sous-secrétariat de la Marine et des Colonies : en cette qualité il s'associa à la direction donnée par ce ministère aux affaires coloniales, et fut remplacé comme sous-secrétaire d'Etat dans le cabinet Brisson (6 avril 1885) par M. Rousseau. L'un des chefs du groupe de l'Union républicaine, il prit souvent la parole à la Chambre, principalement dans les questions d'affaires. Porté, le 4 octobre 1885, sur la liste opportuniste de la Seine-Inférieure, M. Félix Faure fut réélu, le 3<sup>e</sup> sur 12, député de ce département par 80,569 voix (149,546 votants, 195,465 inscrits). Il siégea à l'Union des gauches, prit la parole (février 1886) sur les tarifs des chemins de fer, fit partie (1888 et 1889) de la commission du budget, vota, comme naguère, avec les opportunistes, et, lorsque M. de Mahy, ministre de la Marine et des Colonies, qui persistait à ne point vouloir s'adjoindre de sous-secrétaire d'Etat pour la direction du service colonial, se retira et fut remplacé par l'amiral Krantz (janvier 1888), ce fut encore M. Félix Faure qui reprit auprès du nouveau titulaire son ancienne situation. A la suite d'un vote de la Chambre (février 1888), rejetant à égalité de voix, 256 contre 256, le crédit de 20 millions qui représentait la subvention annuelle servie par la métropole au Tonkin, M. F. Faure estima qu'il ne pouvait rester à la tête de l'administration des colonies ; il eut alors pour successeur M. de la Porte. Le député de la Seine-Inférieure s'est prononcé, à la fin de la législature : pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour les poursuites contre le général Boulanger ; il s'est abstenu sur l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution (cléture du ministère Floquet). On a de lui : *Budget de la France et des principaux pays d'Europe depuis 1833*. M. Faure est membre du comité consultatif des chemins de fer et du conseil supérieur des colonies.

**FAURE (MAURICE-LOUIS-EMILE)**, député de 1885 à 1889, né à Saillans (Drôme) le 17 janvier 1850, appartenait à une famille alliée à celle de Barnave ; son père fut une des victimes du 2 décembre. Dès 1869, il fonda une société républicaine à Alais, devint correspondant de

*'Indépendant du Midi* et contribua à la création du *Sifflet* et de *L'Avenir*. La délégué de Bordeaux le nomma (1870) rédacteur au ministère de l'Intérieur. Il fut l'un des promoteurs de la création de la Société pour le patronage des libérés, et l'un des organisateurs et le secrétaire du Congrès pénitentiaire de 1878. Il était devenu chef de bureau à la direction pénitentiaire, au ministère de l'Intérieur, lorsqu'il fut élu député, le 4 octobre 1885, le 1<sup>er</sup> de la liste radicale de la Drôme, par 43,852 voix (74,039 votants, 95,343 inscrits). Il s'assit à la gauche radicale, et prit une part active aux travaux parlementaires. Il demanda et fit voter l'urgence lors de la discussion du projet sur l'expulsion des princes (juin 1886); fit partie d'un grand nombre de commissions (ouvriers mineurs, enseignement, budget des exercices clos, pensions militaires, etc.); présenta avec M. Sabatier, en 1887, un projet limitant le droit de succession *ab intestat* aux parents du cinquième degré, que la Chambre prit en considération (juillet 1887); proposa, cette même année, de rendre à Danton un hommage public lors du centenaire de 1889; demanda (6 novembre 1888) une réduction de 20,000 francs sur le budget du personnel du ministère de la marine (rejeté); lors de l'interpellation sur la crise des cuivres (21 mars 1889), rédigea un ordre du jour motivé qui fut adopté par 330 voix contre 212; déposa un projet de loi sur la liberté de la défense judiciaire, et fut membre de la commission du budget en 1889. Membre du bureau de la gauche radicale, M. Maurice Faure a voté pour l'amnistie, pour les grévistes de Decazeville, pour la révision de la Constitution, contre les cabinets Rouvier et Tirard, et s'est prononcé, dans la dernière session, pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), contre l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour les poursuites contre le général Boulanger. M. Maurice Faure est conseiller général de la Drôme pour le canton de Saint-Jean-en-Royans, membre de l'association syndicale de la presse républicaine, l'un des fondateurs de la Société de littérateurs méridionaux « la Cigale », et officier d'Académie.

**FAURE (ANDRÉ-BERTRAND-PIERRE-FERNAND)**, député de 1885 à 1889, né à Ribérac (Dordogne) le 16 mars 1853, fit son droit à Bordeaux, s'inscrivit au barreau de cette ville (novembre 1873), et, après avoir été reçu docteur en droit et agrégé, fut chargé du cours d'économie à la faculté de droit de Douai (1877-1880), puis à celle de Bordeaux (1880). L'un des fondateurs et vice-président de la Société d'économie politique de Bordeaux, vice-président du Comité girondin de la Ligue de l'enseignement (1883), il fut porté, le 4 octobre 1885, sur la liste républicaine opportuniste de la Gironde, et fut élu, au scrutin de ballottage, le 3<sup>e</sup> sur 11, par 89,004 voix (162,236 votants, 203,661 inscrits); il se plaça à gauche et se mêla activement aux délibérations parlementaires, surtout en matière de budget. La discussion du budget de 1887 lui fournit matière à de fréquents discours et à de nombreux amendements : en novembre 1886, il présenta, à ce sujet, la défense de la politique financière suivie dans les dernières années. Le 30 mars 1887, il combattit, comme équivoque, l'attitude de M. Dauphin, le nouveau ministre des finances; deux fois membre de la commission du budget, il fut également rapporteur du

budget du ministère des finances. Les 12 et 14 juin 1888, il parla sur la limitation légale de la longueur de la journée de travail. M. Fernand Faure, qui collabora à la *Gironde* pour les questions d'économie sociale, a soutenu les ministères Rouvier et Tirard, et s'est prononcé, à la fin de la législature : pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), pour l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour les poursuites contre le général Boulanger.

**FAURÉ (JUSTIN-FRANÇOIS)**, député depuis 1876, né à Lombez (Gers) le 3 janvier 1840, étudia le droit, fut avocat à Lombez, et entra dans la magistrature à la fin de l'Empire, le 6 janvier 1870, en qualité de substitut du procureur impérial à Lectoure. Révoqué, le 7 septembre 1870, comme partisan du gouvernement déchu, il reprit sa place au barreau de sa ville natale. Conseiller général du Gers pour le canton de Lombez, il fut porté, aux élections du 30 février 1876, candidat des conservateurs, dans l'arrondissement de Lombez, et fut élu député par 5,007 voix (9,974 votants et 11,780 inscrits), contre 3,059 voix à M. Brocas, républicain, et 1,897 à M. de Ressaiguier, légitimiste. Il s'était présenté avec une profession de foi où il disait : « Au milieu des temps troubles que nous traversons, il nous reste encore le principe fondamental, sauvegarde du droit et de la sécurité publique : le principe de la souveraineté nationale... Partisan de la révision des lois constitutionnelles, je demanderai, quand le moment sera venu, la consultation directe de la nation. » Il siégea à droite, dans le groupe de l'Appel au peuple, fut de la minorité qui soutint le gouvernement du 16 mai, et obtint sa réélection, le 14 octobre 1877, par 6,555 voix (9,792 votants, 12,099 inscrits), contre 3,101 voix à M. Brocas. M. Fauré reprit sa place dans l'opposition conservatrice et impérialiste, vota contre les invalidations prononcées par la majorité, contre le ministère Dufaure, contre l'élection de M. J. Grévy à la présidence de la République, contre l'amnistie, contre l'article 7, etc., et fut réélu dans la même circonscription, le 21 août 1881, par 5,349 voix sur 9,871 votants et 11,950 inscrits, contre 4,269 voix à M. Cavaré. Il combattit les divers ministères républicains de la législature, et se prononça contre les crédits de l'expédition du Tonkin. Porté, le 4 octobre 1885, sur la liste conservatrice du Gers, M. Fauré fut élu député de ce département, le 3<sup>e</sup> sur 4, par 45,496 voix (73,309 votants, 90,673 inscrits). Il siégea à droite, comme précédemment, et continua son opposition au gouvernement républicain. Il s'est prononcé à la fin de la législature, contre le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), pour l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, contre les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, contre les poursuites contre le général Boulanger.

**FAURE-CONAC (GILBERT-AMABLE)**, membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents, né à Vidaillet (Creuse) le 5 avril 1755, mort à Chénérailles (Creuse) le 14 février 1819, appartenait à la marine française. « Chef de direction des armées navales à Pontariou, » et administrateur de la Creuse, il fut élu, le 7 septembre 1792, à la pluralité des voix, premier

suppléant à la Convention par le département de la Creuse. Le décès de Guyès l'ayant fait entrer à sa place dans l'Assemblée, le 25 frimaire an II, Faure-Couac s'y occupa exclusivement de questions maritimes, vota l'ajournement du décret d'accusation contre l'ancien ministre de la marine, Lacoste, fut envoyé en mission aux ports de Brest et de Lorient, transmit les témoignages de reconnaissance des magistrats de Berghen, en Norvège, aux équipages des vaisseaux français de ce port, qui avaient arrêté, par leurs efforts, l'incendie de la ville, et combattit le projet de Gouly sur l'organisation du corps d'artillerie de la marine. Député au Conseil des Cinq-Cents (21 vendémiaire an IV) par le département de la Creuse, avec 151 voix sur 218 votants, il donna sa démission de représentant (8 ventôse an V) pour servir dans une division de la marine, et fut nommé sous l'Empire, le 4 janvier 1811, commandant de l'école de marine de Brest.

**FAURE-D'ERE** (BERTRAND-MARIE), député de 1831 à 1837, de 1839 à 1842, représentant en 1848, né à Bouillac (Tarn-et-Garonne) le 4 novembre 1787, mort au château d'Ere (Tarn-et-Garonne) le 20 octobre 1852, étudia au collège de Sorèze et se destina à l'École polytechnique; mais, sur les ordres de son père, il entra à la faculté de droit de Toulouse. Reçu avocat en 1810, il fut nommé, par décret du 15 novembre 1811, conseiller-auditeur à la cour impériale de Toulouse, et exerça ces fonctions jusqu'en 1816, époque à laquelle il fut destitué. Pendant les Cent-Jours, il avait été désigné par le grand-juge, ministre de la Justice, en sa qualité de conseiller-auditeur, pour aller présider par intérim le tribunal de première instance de Moissac, dont le titulaire, Delbrel, venait d'être nommé membre de la Chambre des représentants. Peu de jours avant Waterloo, Faure-d'Ere fut nommé substitut du procureur général à la cour de Toulouse; mais des émeutes royalistes le retirèrent à Moissac jusqu'au 12 juillet, et il ne put être installé dans sa place de substitut. Après sa seconde destitution, il se retira à la campagne, dans son département d'origine, et, jusqu'en 1828, s'occupa exclusivement d'agriculture. A cette époque, il accepta du ministre Martignac les fonctions de juge au tribunal civil de Montauban. Partisan de la révolution de juillet, il fut nommé, par Dupont (de l'Eure), conseiller à la cour de Toulouse, et bientôt (5 juillet 1831) alla représenter à la Chambre des députés, avec 213 voix sur 386 votants et 609 inscrits, contre 172 à M. de Saget, le 3<sup>e</sup> collège électoral de Tarn-et-Garonne (Castel-Sarrazin). Il vota avec la fraction la plus modérée de l'opposition dynastique, et signa le *compte rendu* de 1832. Réélu député, le 21 juin 1834, par 259 voix (420 votants, 507 inscrits), contre 156 voix à M. Dugaté, il se prononça contre les lois de septembre 1835, contre la loi de disjonction, etc., puis s'associa aux manifestations et aux votes du tiers-parti contre les « doctrinaires ». Aux élections de 1837, il échoua avec 234 voix contre 278 à l'élu, M. de Saget. Mais il reparut à la Chambre, le 2 mars 1839, et, jusqu'à la fin de la législature, opina le plus souvent avec le centre gauche. Après la révolution de février, M. Faure-d'Ere, revenu à des opinions purement conservatrices, appartint à la droite de l'Assemblée constituante, où l'envoya siéger, le 2<sup>e</sup> sur 6, par 32,614 voix (90,132 votants, 74,168 inscrits), le département de Tarn-et-Garonne. Il vota : pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, pour le rétablissement de la contrainte par corps, contre l'aboli-

tion de la peine de mort, contre l'amendement Grévy, contre le droit au travail, contre l'annistie, pour l'interdiction des clubs, etc. Il ne se mit pas sur les rangs pour l'Assemblée législative.

**FAURE-LACOMBE** (PIERRE-FRANÇOIS), député en 1791, né à Tallard (Hautes-Alpes) le 15 janvier 1752, mort à Tallard le 2 janvier 1833, administrateur du département des Hautes-Alpes, représenta ce département à l'Assemblée législative, où il fut élu (31 août 1791), le 5<sup>e</sup> et dernier, par 136 voix sur 230 votants. Le *Monteur* est muet sur son compte.

**FAURIE** (FRANÇOIS-MARIE-ANTOINE), député de 1834 à 1837, né à Bayonne (Basses-Pyrénées) le 9 mars 1785, mort à une date inconnue, était négociant dans sa ville natale. Le 18 septembre 1834, il fut élu député par le 2<sup>e</sup> collège des Basses-Pyrénées, à Bayonne, par 93 voix sur 180 votants et 238 inscrits, contre 36 voix à M. Chégaray. Il siégea sur les bancs de l'opposition, vota avec elle, notamment contre les lois de septembre (1835) et de disjonction, et ne fit pas partie d'autres législatures.

**FAURIS DE SAINT-VINCENT** (ALEXANDRE-JULES-ANTOINE, CHEVALIER), député au Corps législatif de 1809 à 1815, né à Aix (Bouches-du-Rhône) le 3 septembre 1750, mort à Aix le 15 novembre 1819, arrière-petit-fils de Pauline de Grignan, petite-fille de Mme de Sévigné, et fils d'un magistrat, était lui-même président à mortier au parlement de sa province. Il devint maire de la ville d'Aix après 1789; mais il démissionna bientôt parce qu'il désapprouvait la marche des événements. Il passa dans la retraite la période révolutionnaire, et se consacra à des travaux de numismatique et d'archéologie. Fauris de Saint-Vincent ne rentra dans la vie publique qu'en 1809, ayant été élu, le 2 mai, par le Sénat conservateur, député des Bouches-du-Rhône au Corps législatif. Le 1<sup>er</sup> juin 1811, il fut nommé président de chambre à la cour impériale d'Aix, et se vit confirmé dans les mêmes fonctions par Louis XVIII (29 février 1816). Comme député, il avait adhéré à la déchéance de Napoléon I<sup>er</sup>. Membre libre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Fauris de Saint-Vincent avait réuni une riche collection de médailles et d'objets d'art, et publié quelques écrits estimés sur des matières d'érudition, telles que *l'Histoire des lettres et des arts en Provence au xv<sup>e</sup> siècle*; — *La description des bas-reliefs des murs et des portes de l'église Notre-Dame-de-Paris*, etc.

**FAUVEAU** (GERMAIN-CHÉRI-JOSEPH), représentant du peuple en 1848, né à Loriout (Morbihan) le 14 février 1795, mort à Brest (Finistère) le 25 décembre 1873, fils d'un capitaine de vaisseau, passa par l'École polytechnique, d'où il sortit un des premiers en 1814, pour entrer dans le corps des ingénieurs de la marine. Attaché en cette qualité au port de Brest, il y réalisa de nombreuses améliorations, et fut élu, sans avoir fait de profession de foi, le 29 avril 1848, le 7<sup>e</sup> sur 15, et par 83,004 voix, représentant du Finistère à l'Assemblée constituante. Il fit partie du comité de la marine, dont il fut le secrétaire, et vota d'abord dans les questions politiques avec le parti qui soutint le général Cavaignac. Il se rallia ensuite à la politique présidentielle de L.-N. Bonaparte. Il se prononça pour le rétablissement du cautionnement, pour les poursuites contre Louis Blanc

et Caussidière, pour le rétablissement de la contrainte par corps, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'amendement Grévy, contre le droit au travail, pour l'ordre du jour en l'honneur de Cavaignac, pour la proposition Râteau, pour l'interdiction des clubs, pour les crédits de l'expédition de Rome, contre l'amnistie. Après la session, M. Fauveau fut nommé directeur des constructions navales à Brest. Il prit sa retraite en 1858. Commandeur de la Légion d'honneur.

**FAUVEL** (HENRI-JOSEPH-DÉSIRÉ), député au Conseil des Cinq-Cents, dates de naissance et de mort inconnues, était médecin à Lille. Élu député du Nord au Conseil des Cinq-Cents, le 26 vendémiaire an IV, par 365 voix sur 613 votants, il déposa un projet sur le mode de radiation des émigrés, fut nommé secrétaire du Conseil, et fit (an VII) une motion contre la distinction établie dans les affiches de ventes entre les biens nationaux et les biens patrimoniaux.

**FAUVELET.** — Voy. BOURRIENNE (DE).

**FAUVRE-LABRUNERIE** (CHARLES-BENOIT), membre de la Convention et député au Conseil des Anciens, né à Touchay (Cher) en 1750, mort à Touchay en 1823, adopta les principes de la Révolution et, lors de l'organisation administrative départementale, fut élu, un des premiers, administrateur du Cher (21 juin 1790). Il se lia d'amitié, dès cette époque, avec Hurltaut de la Merville (V. ce nom), alors député à l'Assemblée constituante, et marcha constamment d'accord avec lui. Il protesta publiquement contre une adresse envoyée au roi en 1792, par le directoire du département, à la suite des journées de juin, et fut élu, le 6 septembre de la même année, le 5<sup>e</sup> sur 6, par 164 voix (321 votants), membre de la Convention pour le département du Cher. Fauvre-Labrunerie siégea à la Montagne, et vota, dans le procès d'uroi, pour la mort sans sursis ni appel, en disant : « Louis est un conspirateur, il doit subir la peine due au crime de conspiration. » Le 9 mars 1793, la Convention l'envoya en mission dans le Cher, dans l'Allier et dans la Nièvre, pour accélérer les opérations du recrutement de l'armée. Il fit armer et équiper dans le Cher un détachement d'infanterie et de cavalerie qui fut envoyé à Poitiers pour combattre l'armée vendéenne, ordonna l'arrestation en masse des « ci-devant nobles, des prêtres et des autres personnes suspectes d'incivisme », et, sa mission terminée (avril 1793), alla reprendre sa place à l'Assemblée. Dévoué au parti jacobin, Fauvre-Labrunerie écrivait le 28 avril, aux administrateurs du Cher : « Nous vous conjurons, citoyens, au nom de la Patrie, de faire exécuter rigoureusement toutes les lois révolutionnaires. Rappelez souvent aux administrations du district et aux municipalités que les aristocrates sont hors la loi; ne cessez de leur répéter que le modérantisme, dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons, est un crime de lésation; dites-leur que le temps est arrivé où les patriotes doivent anéantir les feuillants, les aristocrates et les fanatiques... » A l'expiration des pouvoirs de la Convention, Fauvre-Labrunerie fut élu, comme ex-conventionnel, député au Conseil des Anciens (4 brumaire an IV). Il en fut secrétaire, et obtint sa réélection au même Conseil, dans le Cher, le 22 germinal an VI, par 119 voix sur 144 votants. Il renonça à la vie politique à la suite du coup d'Etat de

brumaire, et, refusant de servir Bonaparte, se retira dans l'arrondissement de Saint-Amand, à Touchay, son pays natal. Il y vécut très isolé sous le Consulat et sous l'Empire. En 1816, la loi contre les régicides le força de s'expatrier. Il se rendit alors en Suisse. Autorisé au bout de quelques années à rentrer en France, il revint mourir à Touchay.

**FAVAND** (ETIENNE-EDOUARD-CHARLES-EUGÈNE), représentant du peuple en 1848 et en 1850-51, né à Alais (Gard) le 6 avril 1793, mort à Alais le 13 mars 1854, était le neveu du général Boyer de Peyreleau (V. ce nom). Il entra, en 1810, à l'École militaire, fit au 119<sup>e</sup> régiment de ligne les campagnes de la grande armée en 1813 et 1814, reçut deux coups de sabre et fut fait prisonnier au combat de la Fère-Champeoise. Il refusa de servir la Restauration. Nommé, en 1830, chef de bataillon au 50<sup>e</sup> de ligne, il n'obtint plus aucun autre avancement pendant toute la durée du règne de Louis-Philippe, ses opinions démocratiques l'ayant rendu suspect au pouvoir. En revanche, elles le firent élire, le 23 avril 1848, le 2<sup>e</sup> sur 10, par 88,615 voix (103,556 votants, 116,415 inscrits), représentant du Gard à l'Assemblée constituante. M. Favand prit place à gauche, et vota : contre le rétablissement du cautionnement, contre les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, contre le rétablissement de la contrainte par corps, contre l'abolition de la peine de mort, pour l'amendement Grévy, contre l'abolition du remplacement militaire, pour la suppression de l'impôt du sel, contre la proposition Râteau, pour l'amnistie, contre l'interdiction des clubs, contre les crédits de l'expédition romaine, pour l'abolition de l'impôt des boissons, etc. Il combattit le gouvernement présidentiel de L.-N. Bonaparte, et entra à l'Assemblée législative le 13 janvier 1850, lors du scrutin qui eut lieu pour remplacer M. de Beaune, décédé. Le commandant Favand, candidat républicain, fut élu par 34,218 voix contre 22,719 à M. E. du Grail et 11,619 à M. H. de Lourdoeux. Il vota avec la Montagne jusqu'à la fin de la législature, et protesta contre le coup d'Etat de décembre 1851, qui mit fin à sa carrière politique. Son opposition déclarée à l'expédition de Rome l'avait fait mettre en disponibilité comme officier, le 20 mars 1849.

**FAVAND** (AUGUSTE-EDOUARD), député de 1878 à 1881, né à Alais (Gard) le 20 juillet 1826, mort à Paris le 8 mai 1881, fils du précédent, appartenait comme lui à l'armée. Retraité avec le grade de major d'infanterie, il manifesta des opinions nettement démocratiques, et, le 8 février 1871, fut porté candidat à l'Assemblée nationale par les républicains du Gard. Il réunissait alors une forte minorité de 42,007 voix sur 95,153 votants et 137,326 inscrits, et fit une nouvelle tentative aux élections législatives du 20 février 1876, dans la 2<sup>e</sup> circonscription d'Alais; mais le candidat légitimiste, M. de Valfons, lut élu par 9,448 voix contre 5,008. M. Favand n'entra à la Chambre que le 3 mars 1878, comme l'élu de la 1<sup>re</sup> circonscription d'Alais, avec 6,876 voix sur 7,873 votants et 18,198 inscrits, en remplacement de M. Ducamp, décédé. Il s'inscrivit à l'extrême gauche, et vota avec les radicaux, notamment pour l'application des lois aux congrégations non autorisées, pour la liberté de réunion et d'association, pour l'amnistie plénière, etc. Il mourut avant la fin de la législature, et fut remplacé par M. Desmons.

**FAVARD DE LANGLADE** (GUILLAUME-JEAN, BARON), député au Conseil des Cinq-Cents, membre du Tribunal, représentant à la Chambre des Cent-Jours, député de 1815 à 1831, né à Saint-Floret (Puy-de-Dôme) le 4 avril 1762, mort à Paris le 14 novembre 1831, débuta comme avocat au parlement de Paris en 1786, et exerça cette profession jusqu'en 1792; à cette époque, nommé commissaire national près le tribunal d'Issoire, il y passa le temps de la Terreur, et ne revint à Paris que le 24 vendémiaire an IV, ayant été élu député du Puy-de-Dôme au Conseil des Cinq-Cents, par 221 voix sur 437 votants. Il présenta à cette assemblée plusieurs rapports ou exposés de motifs qui ont beaucoup contribué à la rédaction du Code civil. Les lois sur les successions, sur les transactions pendant la dépréciation du papier-monnaie, sur les héritages des enfants naturels, sur le notariat, furent tour à tour l'objet de ses études. Il fit tous ses efforts, mais sans succès, pour obtenir la suppression des demandes en divorce fondées sur l'incompatibilité d'humeur. Puis il obtint des adoucissements aux mesures de rigueur prises à l'égard des ecclésiastiques déportés ou incarcérés. Réélu, le 20 germinal an VII, par le même département, au même Conseil, Favard de Langlade se montra l'un des plus zélés partisans du coup d'Etat de Bonaparte, et lors de la mise en activité de la Constitution nouvelle, il fut appelé au Tribunal (4 nivôse an VIII); il en devint bientôt le président. Il y parla contre le premier chapitre du Code civil concernant la publication, les effets et l'application des lois, et décida le Tribunal à rejeter la loi présentée par le gouvernement. Cet acte d'opposition dé plut fort au premier consul; mais, lors de la réduction des membres du Tribunal en 1802, Favard de Langlade fut cependant conservé. Il ne tarda pas d'ailleurs à reconquérir la faveur de Napoléon, en se prononçant (1804) pour la proposition Curée qui demandait l'établissement de l'Empire. L'année suivante, il fit partie de la députation du Tribunal qui fut chargée d'aller au quartier général complimenter le vainqueur d'Ansterlitz, et, à son retour, il proposa, pour donner au conquérant un témoignage d'admiration, d'amour et de reconnaissance, d'ériger sur une des principales places de Paris une colonne, surmontée de la statue de l'Empereur avec cette inscription: « A Napoléon le Grand, la patrie reconnaissante. » Après la suppression du Tribunal (1807), Napoléon, qui l'avait déjà fait membre de la Légion d'honneur le 25 prairial an XII, le nomma successivement chevalier, puis baron de l'Empire, conseiller à la Cour de cassation le 5 décembre 1809, et maître des requêtes en mars 1813. Lors des événements de 1814, Favard de Langlade fit partie d'une commission chargée par le roi d'examiner les demandes en restitution des biens nationaux non vendus. Aux Cent-Jours, il signa l'adresse que la Cour de cassation envoya à l'Empereur, et fut nommé (13 mai 1815), avec 56 voix sur 106, membre de la Chambre des représentants par le collège de département du Puy-de-Dôme. Il se retrouva royaliste à la seconde Restauration, signa une nouvelle adresse au roi, et fut élu député, en août 1815, par le même collège électoral, avec 118 voix sur 228 votants et 237 inscrits. Favard de Langlade appartenait à la minorité de la Chambre introuvable. Il revint à la Chambre de 1816, ayant été réélu, le 4 octobre, par 133 voix (239 votants, 280 inscrits), et ne cessa de siéger jusqu'en 1831. Partisan du cabinet De-cazes, il appuya tous les projets ministériels, et fut nommé (19 avril 1817) conseiller d'Etat en

service ordinaire. Il obtint sa réélection comme député; le 1<sup>er</sup> octobre 1821, dans le 3<sup>e</sup> arrondissement du Puy-de-Dôme, à Issoire, par 115 voix sur 161 votants, 206 inscrits; le 25 février 1824, par 117 voix sur 166 votants et 191 inscrits; enfin le 23 juin 1830, par 80 voix sur 143 votants et 157 inscrits. Il soutint de ses votes les différents ministères de la Restauration, fut nommé rapporteur du code forestier en 1826, et reçut, en 1821, la croix d'officier de la Légion d'honneur, et celle de commandeur en 1827, avec le titre de comte. Un biographe parlementaire traçait de M. Favard de Langlade, en 1828, ce portrait peu flatté: « M. Favard de Langlade a la voix rauque, le teint noir; il est criblé de petite vérole; sa tête est poudrée à blanc, sa taille est grosse et courte. » Président à la cour de cassation en 1829, il a laissé, sur beaucoup de questions de législation et de procédure, des ouvrages qui font autorité: *Répertoire de la législation du notariat* (1807); — *Manuel pour l'ouverture et le partage des successions* (1811); — *Traité des privilèges et hypothèques* (1812); — *Répertoire de la nouvelle législation civile, commerciale et administrative* (1823-24), etc.

**FAVART** (FRANÇOIS), représentant du peuple à l'Assemblée constituante de 1852, député au Corps législatif de 1852 à 1857, né à Tulle (Corrèze) le 1<sup>er</sup> novembre 1797, mort à Saint-Etienne (Loire) le 23 février 1878, fit ses études à Paris au collège Henri IV, où il eut Bastide pour condisciple, et suivit les cours de la faculté de droit. Il fut secrétaire de Manuel, puis il exerça avec talent la profession d'avocat dans sa ville natale. Juge suppléant à Tulle depuis 1836, bâtonnier de son ordre, conseiller municipal et officier de la garde nationale, il fut nommé maire de Tulle en 1846; il fut confirmé dans cette fonction par la République de 1848. Le 23 avril 1848, le département de la Corrèze l'élut, le 8<sup>e</sup> et dernier, représentant du peuple à l'Assemblée constituante, par 15,720 voix. M. Favart siégea d'abord dans la gauche modérée, puis il inclina de plus en plus vers la droite, et soutint la politique de l'Elysée. Il vota: pour le rétablissement du cautionnement, pour les poursuites contre Louis Blanc et contre les poursuites contre Caussidière, pour le rétablissement de la contrainte par corps, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'amendement Grévy, contre le droit au travail, pour l'ordre du jour en l'honneur de Cavagnac, pour la suppression de l'impôt du sel, pour la proposition Rateau, contre l'amnistie, pour l'interdiction des clubs, pour les crédits de l'expédition de Rome, pour l'abolition de l'impôt des boissons. Après le coup d'Etat, M. Favart fut désigné par le gouvernement comme candidat officiel au Corps législatif, et la 1<sup>re</sup> circonscription de la Corrèze le nomma député, le 29 février 1852, par 20,403 voix (25,697 votants, 41,265 inscrits), contre 6,164 à M. de Vaublanc. Il prit part à l'établissement du régime impérial, et vota, jusqu'en 1857, avec la majorité dynastique. Sa carrière politique finit avec cette législature.

**FAVERNAY** (MARIE-AIMÉ-HENRY FAYON DE), député de 1835 à 1836, né à Amiens (Somme) le 9 mars 1827, mort à Paris le 25 mai 1886, entra, sous l'Empire, dans l'administration. Sous-préfet à Saint-Julien, puis à Mayenne, il donna sa démission en 1868, et s'occupa d'agriculture dans le département des Landes. Candidat conservateur-monarchiste à l'élection partielle du 27 janvier 1878, qui eut lieu dans

l'arrondissement de Saint-Sever pour remplacer M. de Laborde, invalidé, M. F. de Favernay obtint, sans être élu, 7,281 voix contre 11,474 à M. Souriguos, qui l'emporta. Aux élections du 21 août 1881, il échoua avec 8,634 voix contre le même concurrent, réélu par 10,017 suffrages. Il fut plus heureux lors du renouvellement général du 4 octobre 1885; porté sur la liste monarchiste du département des Landes, il fut élu, cette fois, le 5<sup>e</sup> et dernier, par 37,014 voix sur 71,339 votants et 83,874 inscrits. Il prit place dans la minorité de droite de la Chambre. Mais les élections des Landes ayant été annulées, M. Faton de Favernay se représenta sans succès devant les électeurs le 14 février 1886, il n'obtint que 33,829 voix sur 72,400 votants. Il mourut trois mois après.

**FAVEROT (FRANÇOIS-YVES)**, député au Conseil des Cinq-Cents, né à Rennes (Ille-et-Vilaine) le 3 novembre 1740, mort à Vannes (Morbihan) le 23 juin 1808, était homme de loi à Vannes. Le 27 germinal an VII, il entra au Conseil des Cinq-Cents, comme député du Morbihan, ne se montra point hostile au coup d'Etat de brumaire, et fut nommé, le 12 floréal an VIII, commissaire près le tribunal civil de Vannes. Il mourut en 1808, procureur impérial au même tribunal.

**FAVIÈRES (JEAN-FRANÇOIS DE)**, député au 1791, né à Montluçon (Allier) le 3 mai 1739, mort à une date inconnue, était, sous l'ancien régime, président de l'élection de Montluçon. Devenu maire de cette ville en 1791, il exerça encore les fonctions de juge de paix du canton d'Hérisson et celles de président du même canton. Élu, le 31 août 1791, par 135 voix sur 250 votants, premier député suppléant de l'Allier à l'Assemblée législative, il fut admis à siéger le 12 juillet 1792, en remplacement de Ruet, décédé, et prit part aux derniers votes de la majorité. Administrateur du département de l'Allier le 24 germinal an VII, il devint, après le coup d'Etat de brumaire, conseiller général de l'Allier (11 floréal an VIII).

**FAVRE (AIMÉ)**, député en 1789, né au château de Réaux-en-Valromey (Ain) le 15 novembre 1721, mort à une date inconnue, était curé de la paroisse d'Hottonnes, dans l'ancienne province de Bourgogne. Le 23 mars 1789, la sénatus-chassée de Bugey et Valromey l'élut député du clergé aux États-Généraux. Aimé Favre opina avec le tiers-état et prêta le serment civique.

**FAVRE (FRANÇOIS)**, député au Conseil des Cinq-Cents, né à Annecy (Savoie) le 4 avril 1767, mort à Annecy le 7 mai 1865, fils de Spectacle-Emmanuel Favre et d'Antoinette Fornax, était avocat dans cette ville. Représentant d'Annecy à l'Assemblée des Allobroges, il fut un des quatre députés qui portèrent à la Convention le vœu de réunion de la Savoie à la France. Élu, le 25 vendémiaire an IV, par 170 voix sur 307 votants, député du Mont-Blanc au Conseil des Cinq-Cents, il fit un rapport relatif aux ventes des biens nationaux dont les adjudicataires primitifs avaient émigré, fit partie de plusieurs commissions, notamment de celles chargées d'examiner les projets sur les domaines nationaux acquis par des émigrés, sur les tribunaux de la Vendée, etc., et fut secrétaire du Conseil. Le 9 germinal an XIII, le gouvernement consulaire le nomma sous-préfet d'Annecy. Il exerça ces fonctions jusqu'en 1802. François Favre mourut

dans sa ville natale, en 1865, à l'âge de quatre-vingt-dix-huit ans.

**FAVRE (FERDINAND)**, représentant en 1848 et en 1849, député au Corps législatif de 1852 à 1867, et sénateur du second Empire, né à Couvet (Suisse) le 23 février 1779, mort à Paris le 16 juillet 1867, appartenait à une famille protestante, originaire de Besançon, et qui s'était fixée en Suisse après la révocation de l'édit de Nantes. Revenu en France en 1789, M. Ferdinand Favre s'enrôla (1793) dans la garde nationale active de Nantes avec laquelle il fit la campagne de Vendée. Officier de la garde nationale en 1814, et à la tête d'une importante raffinerie, il fit de l'opposition à la Restauration, se montra plein de zèle pour la monarchie de juillet qui le nomma maire de Nantes, et prit part, en cette qualité, à l'arrestation de la duchesse de Berry (1832). Révoqué de ses fonctions municipales par le gouvernement provisoire en 1848, il fut élu par les électeurs conservateurs de la Loire-Inférieure, le 23 avril, à l'Assemblée constituante, le 7<sup>e</sup> sur 13, avec 32,291 voix (124,690 votants, 159,494 inscrits). Il fit partie du comité de l'administration et vota le plus souvent avec la droite; pour le rétablissement du cautionnement, pour le rétablissement de la contrainte par corps, contre l'amendement Grévy, pour la sanction de la Constitution par le peuple, pour la proposition Râteau, pour les crédits de l'expédition de Rome, contre l'amnistie. Il s'était prononcé, avec la gauche, pour l'abolition de la peine de mort, pour l'incompatibilité des fonctions avec le mandat législatif et pour la réduction de l'impôt du sel. Réélu, le 13 mai 1849, représentant du même département à l'Assemblée législative, le 2<sup>e</sup> sur 11, par 72,669 voix (148,353 inscrits), avec l'appui du clergé et du parti monarchiste, qui ne lui firent pas rigueur de ses opinions libérales d'autrefois, M. Ferd. Favre siégea dans la majorité, fit la guerre aux institutions républicaines, se prononça pour l'expédition de Rome, pour les poursuites contre les représentants compromis dans l'affaire des Arts-et-Métiers, pour les lois restrictives de la liberté de la presse, du droit de réunion et du suffrage universel, et soutint la politique personnelle du prince-président. Après le coup d'Etat du 2 décembre, il fit partie de la Commission consultative. Candidat du gouvernement dans la 2<sup>e</sup> circonscription de la Loire-Inférieure, il fut élu député au Corps législatif, le 29 février 1852, au second tour de scrutin, par 7,626 voix (10,573 votants et 36,808 inscrits), contre 2,300 voix à M. Waldeck-Rousseau, 399 à M. de Sesmaisons et 184 à M. Braheix, tous les trois anciens représentants. Une biographie parlementaire du temps, rappelant les antécédents orléanistes, puis légitimistes du nouvel élu, ajoutait: « M. Ferdinand Favre a maintenant les immunités d'un bonapartiste décidé. Enfin, protestant, il a l'appui du clergé; voilà ce qui s'appelle avoir le droit de manger à tous les râteliers. » M. Ferdinand Favre appartint à la majorité dynastique du Corps législatif jusqu'au 9 juin 1857, date de son entrée au Sénat. Il continua d'y voter avec les partisans décidés du régime impérial, et mourut en 1867, officier de la Légion d'honneur.

**FAVRE (GABRIEL-CLAUDE-JULIEN)**, représentant du peuple en 1848 et en 1849, député de 1858 à 1870, membre du gouvernement de la Défense nationale, ministre, représentant en 1871 et sénateur de 1876 à 1880, né à Lyon

(Rhône) le 21 mars 1809, mort à Versailles (Seine-et-Oise) le 20 janvier 1880, appartenait à une famille de commerçants originaires de la Savoie. Il fit de bonnes études au collège de Lyon, passa une année en Italie et vint faire son droit à Paris, où il assista à la révolution de 1830. De bonne heure il se déclara républicain; toutefois il est inexact qu'il ait publiquement, dès le 29 juillet 1830, réclamé l'abolition de la royauté. De retour à Lyon, il entra au barreau, où il prit une position importante. Collaborateur du *Précurseur*, il assista ce journal, comme avocat, dans plusieurs procès, et fut lui-même poursuivi pour un article où le gouvernement vit une attaque contre la magistrature: M. Jules Favre fut acquitté. La popularité que lui avait valu son talent le fit choisir, en avril 1834, comme défenseur des mutuellistes prévenus d'association illicite. Le jour même du procès, la guerre civile éclatait dans la ville, et le combat, engagé autour du palais de justice, venait faire à la plaidoirie de l'avocat un accompagnement sinistre. Après trois journées de lutte, pendant lesquelles la fusillade n'avait pas cessé, M. Jules Favre fit une démarche auprès du préfet, M. de Gasparin, dans le dessein d'obtenir la fin de la répression; l'escorte militaire qui lui fut donnée lors de cette visite fit croire à son arrestation; mais la vérité est qu'il ne courut personnellement aucun danger. Un an après ces événements, s'ouvrit à Paris, devant la cour des pairs, le fameux procès d'avril, où l'accusation reposait en un même faisceau les mouvements insurrectionnels qui avaient éclaté sur divers points de la France. Protestant contre la juridiction exceptionnelle à laquelle le gouvernement les soumettait, la plupart des accusés étaient d'accord pour refuser de reconnaître la compétence de la cour. Mais M. Jules Favre, qui avait accepté la défense de ceux de Lyon, leur conseilla une tout autre attitude, désireux qu'il était de manifester sur un grand théâtre une puissance de parole et de passion dont l'effet fut considérable. Pendant près de trois mois, M. Jules Favre soutint presque seul tout le poids de la défense. Il s'attacha principalement à nier toute participation des associations industrielles de Lyon aux complots ou attentats visés par l'avocat général. Il n'admettait pas davantage que la Société des Droits de l'homme y eût eu aucune part. Puis il se livra à un long et minutieux examen des faits, pour établir que le gouvernement avait voulu, avant préparé les événements du mois d'avril. La discussion des faits terminée, il résuma ainsi les assertions contradictoires de l'accusation et de la défense: « Vous nous accusez d'avoir attenté contre la sûreté de l'Etat, et moi j'accuse le pouvoir de n'avoir pas déjoué cet attentat. Je l'accuse d'avoir nourri l'émeute en attirant les insurgés sur la place publique, alors qu'il lui était facile de la comprimer. Vous nous accusez d'avoir construit des barricades; moi je vous accuse de les avoir laissés élever sous les yeux des agents de police et de l'autorité civile, et d'avoir jeté parmi les groupes inoffensifs des excitateurs soldés. Vous nous accusez d'avoir usé de la force contre les défenseurs de l'ordre; moi je vous accuse d'avoir déchiré la loi qui protège la vie des citoyens, d'avoir donné la consigne qui à elle seule suffisait pour allumer l'insurrection; d'avoir compromis la vie des femmes, des enfants, des vieillards; d'avoir prolongé la lutte sans nécessité, et d'avoir enseveli sous les ruines de nos maisons nos familles qui ne vous attaquaient pas. Je vous accuse d'avoir été sourds aux de-

mandes de trêve et de conciliation qui étaient faites de toutes parts, et de n'avoir pas épargné la vie des vaincus. Vous avez fait votre réquisitoire, voilà le mien; ils resteront tous deux affichés à la porte de ce palais, et nous verrons lequel durera davantage, lequel la France lira avec le plus d'indignation. » Jules Favre sortit de ce procès, brisé de fatigue et gravement malade, mais désormais consacré par la renommée. Sa santé rétablie, il vint (1836) se fixer à Paris, et dans les loisirs que lui laissait sa profession, collabora au *Droit*, au *National* et au *Monde*. Survint la révolution de février. Appelé par Ledru-Rollin au ministère de l'Intérieur en qualité de secrétaire général, il y représenta l'élément modéré et rédigea personnellement les circulaires adressées, en vue des élections, par le gouvernement provisoire à ses commissaires dans les départements, circulaires qui lui furent souvent reprochées, en raison des pouvoirs discrétionnaires qu'il donnait à ses agents. Elu, le 23 avril 1848, par le département de la Loire, le 11<sup>e</sup> et dernier de la liste, avec 34,260 voix, représentant à l'Assemblée constituante, il donna sa démission de secrétaire général, vint siéger au Palais-Bourbon dans la gauche modérée, fit partie du comité des Affaires étrangères, et vota: contre le rétablissement de la loi sur le cautionnement, pour l'abolition de la peine de mort, pour l'ensemble de la Constitution, contre la réduction de l'impôt du sel, contre la proposition Râteau, pour les crédits de l'expédition romaine (18 avril 1849), pour l'amnistie des transportés. Après les événements du 15 mai 1848, le procureur-général Portalis et le procureur de la république Landrin ayant déposé une demande en autorisation de poursuites contre Louis Blanc, Jules Favre fut nommé rapporteur de la commission chargée d'examiner les motifs du réquisitoire; il donna lecture, dans la séance du 2 juin, d'un rapport très long et « qu'il lut, dit un historien, d'un ton si adouci, que, presque jusqu'à la fin, le public des tribunes s'imaginait qu'il allait conclure contre l'autorisation de poursuites. » Mais le rapport concluait favorablement. Le journaliste Ribeyrolles qualifia ce document par une expression souvent citée depuis: il l'appela *une jatte de lait empoisonné*. « Messieurs, disait Jules Favre, votre commission vous apporte ici l'expression d'une conviction profonde; non seulement rien n'a pu lui faire soupçonner qu'une pensée de réaction politique ait inspiré la mesure qu'elle a dû apprécier; non seulement elle a trouvé une garantie toute-puissante dans la loyauté, le patriotisme et la fermeté des magistrats qui ont signé le réquisitoire, mais encore elle est sûre que, dans une question de cette gravité, si le moindre indice de parti pris contre une opinion se manifestait, toute l'Assemblée se lèverait pour la désavouer. » Or, c'est précisément ce que l'Assemblée fit, le lendemain, par son vote, en rejetant, à 369 voix contre 337, les conclusions du rapport. Le 13 juin, Jules Favre, comme rapporteur du septième bureau, chargé d'examiner la validité de l'élection du prince Louis Bonaparte, proposa l'admission du prince: « Le nouvel élu, dit-il, n'a justifié encore ici ni son âge ni sa nationalité, cela est vrai; mais s'arrêter à de telles chicanes serait indigne d'une grande assemblée. » Il est vrai que le rapporteur, à quelques jours de là, fit en quelque sorte amende honorable de sa précédente opinion, en proposant que la lettre récente de Louis Bonaparte à l'Assemblée fût déposée entre les mains du ministre de la Jus-

tice, « afin qu'il y donne telle suite qu'il avisera. » Jules Favre soutint le général Cavaignac dans la répression de l'insurrection de juin. Mais, dans la séance du 30 novembre, il se montra opposé à l'expédition de Civita-Vecchia, entreprise sur les ordres du général sans l'assentiment de l'Assemblée qui, d'ailleurs, s'empressa d'y adhérer par un ordre du jour motivé. Après l'élection du prince-président, le représentant de la Loire appuya (29 janvier 1849) par un discours qui tient sept colonnes du *Moniteur*, les conclusions de la commission défavorables à la proposition Râteau. Sur l'expédition romaine, il commença par approuver le crédit de 12 millions réclamé par le gouvernement, puis il se plaignit amèrement, le 7 mai, qu'on eût détourné cette expédition de son but, en attaquant la république romaine et en préparant la restauration du pape. « Au mépris de la parole qui avait été donnée par le chef de l'expédition, qu'il ne s'immiscerait en rien dans le gouvernement intérieur du pays qu'il venait ainsi occuper militairement, une partie de la force armée a été désarmée, le préfet de Civita-Vecchia a été suspendu, on a occupé des forteresses, et on a tenu, le lendemain du jour de l'occupation, un langage dans lequel on disait à des populations qui étaient accourues avec nous, je le répète, au moins avec bienveillance, que si Civita-Vecchia avait résisté, on s'en serait emparé de vive force... Je le dis, messieurs, avec la douleur dans l'âme, avec la rougeur au front, le sang italien, le sang français a coulé ! Que la responsabilité en retombe sur les imprudents qui nous ont joués, car nous l'avons été. » Le 11 mai, il accentua son attitude, et dit : « Et quand bien même nous serions à la veille de rentrer dans la vie privée, quand bien même nous n'aurions que vingt-quatre heures devant nous, si la Constitution a été violée, nous devons la venger ; si notre dignité a été outragée, nous devons la sauvegarder, et nous devons écarter avec dédain les subterfuges et les sophismes à l'aide desquels on a essayé de nous faire douter de nous-mêmes. » Et il fit la proposition de déclarer que le ministère avait perdu la confiance du pays. Élu représentant à la Législative par le département du Rhône, le 8 juillet 1849, par 41,387 voix sur 81,663 votants et 154,269 inscrits, en remplacement de Commissaire, qui avait opté pour un autre département, Jules Favre ne cessa, dès lors, de protester contre l'occupation de Rome. Ledru-Rollin n'étant plus là, il devint un des principaux orateurs du parti démocratique, sans appartenir précisément à la Montagne, et parla notamment contre le rétablissement du cautionnement des journaux. Laissez en liberté lors du coup d'Etat de décembre 1851, il prit part aux tentatives de résistance suscitées par Victor Hugo ; mais son rôle en cette grave circonstance ne fut pas des plus énergiques. Il fut, d'ailleurs, secrètement protégé par l'influence de son ancien ami, Billault, et put rester en France sans être inquiété. Il passa les dix années qui suivirent en dehors de la politique, se livrant entièrement à l'exercice de sa profession, et plaida entre autres causes célèbres celle de l'aga Bel-Hadj, dans l'affaire Doineau, et celle d'Orsini, le 25 février 1858. Dans cette dernière, il s'attacha exclusivement à mettre en relief les sentiments de patriotisme qui avaient entraîné l'accusé, et donna lecture d'une lettre que celui-ci avait écrite à l'empereur le 11 février, non pour solliciter aucune grâce à son profit, mais pour l'adjurer de rendre la liberté à l'Italie. Jules Favre rentra dans la vie parlementaire

en 1858. Élu, au lendemain du coup d'Etat de 1851, membre des conseils généraux de la Loire et du Rhône, il avait refusé le serment exigé par la nouvelle Constitution. Il changea d'avis, comme candidat au Corps législatif, et, après deux tentatives infructueuses : le 22 juin 1857, dans la 4<sup>e</sup> circonscription du Rhône où il obtint 4,608 voix contre 16,944 à M. de Mortemart, candidat officiel, élu, et le 22 novembre de la même année, dans la 2<sup>e</sup> circonscription de la Sarthe, où il réunit 4,568 voix contre 20,601 à M. Leret d'Aubigny, il fut élu député, le 26 avril 1858, dans la 6<sup>e</sup> circonscription de la Seine, par 11,303 voix (22,507 votants, 33,152 inscrits), contre 10,167 à M. Perret, député sortant, 387 à M. Armand Lévy et 221 à M. Lapeau. Il fut bientôt le chef reconnu de ce petit noyau d'opposition parlementaire qu'on appela les *Cing*, seuls signataires et seuls soutiens de nombreux amendements combattus par le gouvernement et toujours repoussés par la majorité. Dès les sessions législatives de 1859 et de 1860, Jules Favre critiqua vivement la politique intérieure et extérieure ; mais la majorité ne l'écouta que par curiosité et vota docilement ce que le ministère lui demanda. L'orateur de l'opposition redoubla d'activité dans la session de 1861, et présenta sur diverses questions des amendements qui ne furent pas accueillis. En 1862, la discussion de l'adresse fournit à Jules Favre l'occasion de traiter de l'expédition du Mexique : il déclara que les dépenses étaient bien au-dessus des avantages à en retirer, et attaqua avec force le projet d'empire mexicain. Quelques jours après, lorsque fut connu l'échec de Puebla, il demanda que les troupes françaises revinssent comme celles d'Angleterre et d'Espagne. « Jules Favre s'était levé, écrit à propos de cette discussion un de ses biographes ; il avait pris un instant la pose naturelle, l'attitude exacte de son rôle ; il apparaissait dans toute l'harmonie de sa carrure, les épaules hautes, la poitrine large et comme agrandie par l'arrivée soudaine de l'inspiration, le bras gauche au repos et le bras droit tendu vers le banc des ministres. L'attaque se dessinait dès la première minute. Mais ce qu'il fallait voir, c'était la figure expressive et hautaine, puissante et complexe, aux traits différents sans être disparates, où l'on pouvait étudier toute la gamme des passions oratoires. Le front large, découvert et calme, brillait de clarté, de logique, d'universalité. Les yeux, brûlant d'un feu sombre sous l'épaisseur des sourcils, étaient déjà plus vifs, plus inquiets, plus militants. Enfin, la lèvre inférieure montrait dans ses plis tourmentés, dans sa contraction perpétuelle, dans sa forte saillie, l'ironie toujours prête, l'impénétrable amertume, la défensive menaçante. » Le débat sur l'adresse de 1863 permit au député de Paris de réclamer contre l'occupation de Rome par les troupes françaises. Aux élections générales de juin 1863, il fut élu à la fois dans la 5<sup>e</sup> circonscription de la Seine avec 18,741 voix (27,288 votants, 37,229 inscrits), contre 8,094 à M. Frédéric Lévy, et dans la 2<sup>e</sup> circonscription du Rhône, avec 11,120 voix (19,341 votants, 27,414 inscrits). Il opta pour le Rhône et fut remplacé à Paris par Garnier-Pagès. Dans cette nouvelle législature, Jules Favre resta un des principaux adversaires du gouvernement impérial. Il revint sur la politique étrangère en 1864 ; puis, en 1866, parlant après M. Thiers qui venait de faire le procès de la diplomatie impériale, en retraçant l'historique des derniers événements du Danemark, en se plaignant de la violation des traités et en préconisant une

politique toute pacifique, Jules Favre se déclara en conformité d'idées avec son collègue sur tous les points, sauf sur ce qui avait trait à l'unité italienne; il montra la Prusse pouvant armer un jour, contre nous, 800.000 hommes. Un député de la majorité, M. Geiger, lui cria : « Ce ne sera pas de sitôt. » Lorsque le droit d'interpellation fut substitué à la discussion annuelle de l'adresse, Jules Favre en usa largement. Le 26 février 1867, il soutint celle de M. Lanjuinais, relative précisément au décret du 19 janvier qui supprimait l'adresse, et, répliquant tout à la fois à M. Rouher, ministre d'Etat, et à M. Emile Ollivier, qui préparait son évolution, il dit en terminant : « Au milieu de l'Europe émanicipée, vous vous croyez ou vous voulez être le ministre d'un Marc-Aurèle ou d'un Trajan; moi je demande à être citoyen d'un pays libre. » La Chambre passa à l'ordre du jour. En mars, il répondit avec une amère éloquence au panegyrique de la politique étrangère prononcé par M. Rouher. En juillet, il s'étendit à nouveau sur l'affaire du Mexique, à propos du budget. En décembre, il prit texte de la question romaine pour diriger les attaques les plus vives contre le gouvernement, qu'il accusa d'avoir provoqué l'agression de Garibaldi par ses complaisances pour les cléricaux. Mais l'ordre du jour pur et simple fut adopté par 238 voix contre 17. Le 2 mai 1867, Jules Favre entra à l'Académie française au remplacement de Cousin. Il ne fit aucune difficulté de se rendre aux Tuileries pour être présent, suivant l'usage, à l'empereur. Son discours de réception fut une sorte de profession de foi spiritualiste et libérale. Lors des élections générales du 24 mai 1869, il s'en fallut de peu qu'il ne fût pas renvoyé à la Chambre. La fraction avancée du parti républicain reprochait déjà à Jules Favre les atteroiements de sa politique et le caractère anodin de son opposition; de plus il avait contre lui tous les adversaires du serment à l'empire. Porté dans un grand nombre de circonscriptions départementales, il obtint, sans être élu : 4,772 voix dans l'Aisne, 9,364 dans les Bouches-du-Rhône, 1,858 voix dans le Gers, 10,229 dans la Loire, 5,991 dans le Rhône, 5,135 voix dans la Sarthe et 3,260 dans la Somme; mais il ne passa que dans la 7<sup>e</sup> circonscription de la Seine, et au second tour seulement, avec 18,317 voix (33,444 votants, 43,132 inscrits), contre 14,780 à M. Henri Rochefort, candidat radical. Au premier tour, Jules Favre avait eu pour adversaires MM. Rochefort et Cantagrel, et, malgré les protestations du parti avancé, il avait maintenu jusqu'au bout sa candidature, que le gouvernement, à la fin, avait peut-être favorisée. La popularité de Jules Favre en fut très sérieusement atteinte. Peu de temps après l'ouverture de la session, il déposa un projet de loi attribuant au Corps législatif exclusivement le pouvoir constituant. D'autre part, il fut le promoteur (novembre 1869) d'une déclaration de la gauche contre le mandat impératif. On remarqua ensuite son discours sur la politique intérieure (21 février 1870), et celui qu'il fit sur la question algérienne (9 mars). Il combattit le plébiscite, et s'unit à M. Thiers pour s'opposer aux projets de guerre contre l'Allemagne. Lorsque, le 15 juillet 1870, M. Emile Ollivier vint déclarer au Corps législatif que le gouvernement, renouçant à toute tentative nouvelle de conciliation, rompait ses relations diplomatiques avec la Prusse et en appelait au sort des armes, Jules Favre demanda à la Chambre de prendre le temps de la réflexion avant de s'associer, en vo-

tant des subsides, à la politique du cabinet. La lutte engagée, il réclama l'armement immédiat des gardes nationales. A la nouvelle de la capitulation de Sedan, il proposa, dans la dernière séance régulière du Corps législatif, « la déchéance de Louis-Napoléon Bonaparte et de sa famille, et la nomination d'une commission de gouvernement ayant pour mission expresse de résister à outrance à l'invasion et de chasser l'ennemi du territoire. » Mais le jour même (4 septembre 1870), la salle des séances était envahie par la garde nationale, et l'Empire renversé faisait place à la République. Nommé membre du gouvernement de la Défense nationale, Jules Favre en devint, le lendemain, vice-président en même temps que ministre des Affaires étrangères. Son premier acte (8 septembre) fut une circulaire aux agents diplomatiques, dans laquelle se trouvait cette formule dont l'oubli fut tant rappelé, depuis, à son auteur : « Si c'est un défi, nous l'acceptons. Nous ne céderons ni un pouce de notre territoire, ni une pierre de nos forteresses. Une paix honteuse serait une guerre d'extermination à courte échéance. » Les événements devaient donner à ce langage un cruel démenti. Dès cette époque (17 septembre), Jules Favre annonça, au nom du gouvernement, l'intention de convoquer une Constituante, et dit : « Ce n'est pas notre autorité d'un jour, c'est la France immortelle se levant devant la Prusse, c'est la France dégagée du linceul de l'Empire, libre, généreuse, prête à s'immoler pour le droit et la liberté... qui demande immédiatement la cessation de la guerre, mais en préférant mille fois des désastres au déshonneur. » A peine Paris investi, il eut l'idée de se rendre auprès de M. de Bismarck et de lui proposer de traiter sur les bases d'une indemnité pécuniaire : il obtint alors (19 septembre) la célèbre entrevue de Ferrières, où le chancelier maintint toutes les prétentions de son gouvernement : cession de l'Alsace et de divers autres territoires, installation des Allemands, pendant l'armistice, à Strasbourg, à Toul, à Phalsbourg et dans un fort dominant Paris. Le 27, Jules Favre exposa les résultats de sa démarche, et le gouvernement rapporta son décret sur la convocation d'une Assemblée. Lorsque, le 6 octobre, Gambetta quitta Paris pour aller s'adjoindre à la délégation de Tours, Jules Favre se chargea par intérim du ministère de l'Intérieur; mais son action ne s'exerça que dans l'enceinte de la capitale. Adversaire de toute tentative d'émanicipation communale, il refusa, le 31 octobre, de signer la démission exigée de lui par les envahisseurs de l'Hôtel-de-Ville, qui le tinrent prisonnier pendant quelques heures. Le lendemain, ce fut lui qui sollicita de la population parisienne un vote, par *oui* ou par *non*, sur la confirmation des pouvoirs du gouvernement de la Défense. A partir de ce moment, Jules Favre ne joua plus qu'un rôle secondaire. Un laissez-passer lui ayant été offert pour assister aux conférences de Londres ayant pour objet la révision du traité de Paris de 1856 et le règlement de la question de la mer Noire, il ne crut pas devoir quitter la France. Quand la situation de Paris fut jugée désespérée, et que le conseil des généraux réunis eut déclaré toute résistance impossible, Jules Favre reçut de ses collègues du gouvernement la mission de se rendre à Versailles et de négocier la capitulation (24 janvier 1871). Presque aussitôt, le ministre des Affaires étrangères apprenait à Paris irrité qu'il venait de signer les conditions de cette capitulation, qu'un armistice de vingt et

un jour était convenu et que les électeurs étaient convoqués le 8 février, à l'effet de nommer une Assemblée nationale. Tous les forts de la capitale étaient livrés aux Prussiens, une contribution de guerre de 200 millions devait être payée par la ville avant le 15<sup>e</sup> jour de l'armistice; la ligne et la garde mobile étaient prisonnières de guerre. Igouant de la situation exacte de nos armées en province, Jules Favre avait accepté les yeux fermés les règlements les plus défavorables à la cause nationale, notamment en ce qui concernait l'armée de l'Est. Quelques jours après, il s'empressa d'annuler le décret de la délégation de Bordeaux suspendant les droits d'éligibilité pour diverses catégories de personnages ayant servi l'Empire. A ce moment, il prit par surcroît l'intérim du ministère de la Justice. Aux élections du 8 février 1871, il fut élu représentant dans les dix départements suivants : dans l'Ain, le 7<sup>e</sup> et dernier, avec 82,755 voix (58,804 votants, 71,808 inscrits); dans l'Aisne, le 2<sup>e</sup> sur 11, avec 70,826 voix (67,823 votants, 157,845 inscrits); dans le Bas-Rhin, le 11<sup>e</sup> sur 12, avec 54,514 voix (101,741 votants, 146,183 inscrits); dans le Rhône, le 3<sup>e</sup> sur 13, avec 75,868 voix (117,523 votants, 185,134 inscrits); dans la Seine, le 3<sup>e</sup> sur 43, avec 81,722 voix (328,970 votants, 547,858 inscrits); dans Seine-et-Oise, le 10<sup>e</sup> sur 11, avec 18,670 voix (58,990 votants, 123,875 inscrits). Porté candidat dans un très grand nombre d'autres départements, tels que les Bouches-du-Rhône, le Finistère, la Haute-Garonne, le Pas-de-Calais, le Haut-Rhin, etc., il y fut en minorité. Le 13 février, Jules Favre se rendit à Bordeaux et déposa entre les mains du président de l'Assemblée les pouvoirs du gouvernement de la Défense nationale. Le soir même, il partit pour Versailles, afin d'y négocier une prolongation d'armistice, qu'il obtint, et, le 19, Thiers, devenu chef du pouvoir exécutif, le maintint dans son poste de ministre des Affaires étrangères. A ce titre, Jules Favre se trouva intimement mêlé à toutes les négociations qui eurent pour objet les préliminaires de paix et la conclusion du traité définitif. Il fut particulièrement chargé de discuter avec les plénipotentiaires prussiens les questions de détails : ces négociations se prolongèrent jusqu'au 10 mai 1871, jour où il alla signer à Francfort le traité qui nous enlevait deux provinces. En même temps, il s'associait à la lutte du gouvernement de Thiers contre la Commune de Paris; après la défaite de l'insurrection, il se montra partisan des mesures de rigueur et, le 26 mai, demanda aux puissances étrangères, dont aucune ne la lui accorda, l'extradition des principaux communalistes. Cependant, les anciens membres du gouvernement de la Défense étant en butte aux hostilités de la majorité de l'Assemblée, Jules Favre saisit la première occasion pour quitter le pouvoir : la discussion qui eut lieu, le 22 juillet 1871, sur la pétition des évêques, demandant l'intervention officielle de la France en faveur du rétablissement du pouvoir temporel du pape, et le vote par lequel l'Assemblée renvoya ces pétitions au ministre des Affaires étrangères, permit à celui-ci de donner sa démission; il fut alors remplacé (2 août 1871) par M. de Rémusat. Le 7 septembre 1871, au cours d'un procès en diffamation intenté par lui à M. Laluyé, ancien avoué à la cour de Paris, qui avait divulgué sur l'existence intime de l'homme d'Etat certains faits des plus graves, Jules Favre fut amené à révéler lui-même au public la situation extra-légale des enfants dont il était le père, et les déclarations irrégulières qu'il avait

faites à l'état civil. Il obtint cependant la condamnation de M. Laluyé. Pendant plus de six mois, Jules Favre, écrasé en quelque sorte par les événements de sa vie publique et privée, s'abstint de paraître à la tribune. Au mois de mars 1872, il intervint dans la discussion du projet de loi relatif à l'Internationale, pour demander que cette loi s'inspirât du droit commun. Au commencement de 1873, il parla sur les marchés de Lyon, et sur un projet de loi concernant la transportation en Nouvelle-Calédonie. Il vota, au 24 mai 1873, contre la démission de Thiers, dont il avait constamment soutenu la politique, reentra dans l'opposition de gauche sous le ministère de Broglie, se prononça contre le septennat et combattit (novembre 1873) le projet de loi sur la surveillance de la haute police. En 1874, il se maria avec une Anglaise, Mlle Welten, qui habitait Versailles. L'année 1875 le vit souvent paraître à la tribune : on remarqua ses discours contre l'état de siège, sur l'organisation des pouvoirs publics, sur le régime des prisons, sur l'enseignement supérieur, et sa réponse aux attaques de M. de Valon contre le gouvernement de la Défense. Il vota pour la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, pour le scrutin de liste, etc., et il présenta à l'Assemblée un projet de loi sur la répression des crimes et délits commis par la voie de la presse. Lors des élections sénatoriales du 30 janvier 1876, Jules Favre posa sa candidature dans le Rhône, et fut élu sénateur de ce département, le 1<sup>er</sup> sur 4, par 183 voix (329 votants). Il prit place, à la Chambre haute, dans les rangs de la gauche républicaine, prononça, en juin 1876, un discours en faveur de la peine de mort, vota, en 1877, contre la dissolution de la Chambre des députés, et s'associa aux luttes de la minorité du Sénat contre la politique du maréchal de Mac-Mahon pendant la période du « Seize-Mai ». Puis il soutint le ministère Dufaure, et ne fit plus à la tribune, jusqu'à sa mort, que d'assez rares apparitions.

La réputation de Jules Favre comme orateur parlementaire et comme avocat a été des plus brillantes. Bâtonnier de l'ordre des avocats en 1860 et en 1861, il plaida, tant en province qu'à Paris, un très grand nombre d'affaires retentissantes; mais, depuis 1871, il n'avait porté la parole que dans deux procès politiques importants : celui des héritiers de Naundorff contre le comte de Chambord et celui du général de Wimpfler contre M. Paul Granier de Cassagnac. — Jules Favre a publié de nombreux écrits, parmi lesquels : *De la coalition des chefs d'atelier de Lyon* (1838); *De la liberté de la presse* (1849); divers plaidoyers et discours politiques imprimés à part; les *Libertés intérieures* (1869); *De l'influence des mœurs sur la littérature* (1869); le *Gouvernement de la Défense nationale* (1871-75); *Rome et la République française* (1871); *De la réforme judiciaire* (1876); et un volume de vers intitulé *Yvry*, qui n'a pas été mis dans le commerce et dont les rares exemplaires ont été distribués à des amis.

**FAVREAU** (LOUIS-JACQUES), représentant du peuple en 1848 et en 1849, né à Nantes (Loire-Inférieure) le 18 novembre 1811, mort à Paris le 18 avril 1870, appartenait à une famille d'artisans. Avoué à Nantes et conseiller municipal de cette ville, il fit, sous Louis-Philippe, de l'opposition légitimiste. Les monarchistes et les catholiques de la Loire-Inférieure appuyèrent vivement, après février 1848, la can-